

## **M. L. P. S.**

*Mouvement pour la Liberté de la Protection Sociale*  
165, rue de Rennes 75006 PARIS

Communiqué du 14 septembre 2011

### **Le tribunal de Nanterre poursuit sa destruction du monopole de la sécurité sociale**

Dans ce nouveau jugement du 24 août 2011, le Tribunal des affaires de sécurité sociale (TASS) de Nanterre a mis le monopole de la sécurité sociale à la merci d'une simple vérification.

La requérante contestait son affiliation à l'URSSAF au motif que le monopole étant abrogé pour les régimes sociaux AGIRC et ARRCO des travailleurs salariés, il ne pouvait que l'être aussi pour les travailleurs indépendants.

Le tribunal met en doute la réalité de l'application des directives européennes à l'AGIRC et l'ARRCO dans un attendu stupéfiant :

*« Il est inopérant pour la requérante d'avancer que l'AGIRC et l'ARRCO visent sur leurs sites Internet les directives européennes précédemment citées ainsi que la loi n° 94-678 du 8 août 1994 qui a eu notamment pour objet d'adapter les garanties complémentaires des salariés aux dispositions issues de ces directives, dès lors que cette indication – figurant, sans aucun commentaire, dans la rubrique intitulée « Textes légaux » du site allégué – ne suffit pas, à elle seule, à établir que ces institutions de retraite entreraient dans le champ d'application des dispositions de ces directives, ce qui permettrait aux salariés de s'assurer pour le même risque auprès d'autres sociétés d'assurance européennes. »*

Il suffisait au tribunal de se reporter à la loi n° 94-678 du 8 août 1994 (qu'il cite pourtant) pour vérifier qu'elle concerne bien les régimes AGIRC et ARRCO.

**N'importe quel tribunal peut donc désormais décider, après simple consultation de la loi, que celle-ci permet aux Français « de s'assurer pour le même risque auprès d'autre sociétés d'assurance européennes ».**